

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 Mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genis de Saintonge dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2019

**Présents** : MM QUESSON Jacky - NOEL Louissette - PERRAUD Francis - CHEVREUX Rolland - CAILLEROT Elisabeth - BATTUT Josette - RAINE Ghislaine - ANNEREAU Jean-Michel - TONDUSSON François - PALLISSIER Jean-Jacques - MISSONNIER Jean- Claude - LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : MM HENIN Christine -VINET Sophie - SANGAN Sandra (excusées)

**Secrétaire de séance** : Mr ANNEREAU Jean-Michel

## I ) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 17/12/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 17 Décembre 2018.

## II ) CLOTURE DES COMPTES – EXERCICE 2018.

	Résultat clôture 2 017,00 ( a )	Part affectée invest. 2 018,00 ( b )	Solde exécution 2 018,00 ( c )	Résultat clôture 2 018,00 ( a - b ) + c
<i>INVESTISSEMENT</i>	-418 758,21		223 631,80	-195 126,41
<i>FONCTIONNEMENT</i>	727 840,86	307 398,21	376 172,79	796 615,44
<i>TOTAL</i>	309 082,65	307 398,21	599 804,59	601 489,03

1 - Dépenses Investissement 2018 :

888 319,57

2 - Recettes Investissement 2018 :

1 111 951,37

**3 - Solde Exécution Investissement 2018 :**

**223 631,80**

4 - Dépenses Fonctionnement 2018 :

1 114 658,65

5 - Recettes Fonctionnement 2018 :

1 490 831,44

**6 - Solde Exécution Fonctionnement 2018 :**

**376 172,79**

7 - Charges totales de fonctionnement 2018 : ( D.F.réelles + D.I. Cpte 16) - Cpte 1383 R.I.	1 205 575,21
8 - Marge d'autofinancement dégagée sur 2018 : ( R.F. réelles - ligne 7 )	273 728,23
9 - Fonds de roulement théorique : ( 2/12 ème de ligne 7 )	167 595,86
<b>10 - EXCEDENT NET FONCTIONNEMENT 2018 :</b> (R.F. - 002 et 775) - (D.F. - 042)	397 832,45
<b>11 - ANNUITE EN CAPITAL 2018 :</b>	265 935,02
<b><u>CALCUL DU COMPTE 1068 - Exercice 2018</u></b>	
Résultat clôture - Investissement 2018	-195 126,41
Dépenses Engagées Non Mandatées au 31/12/2018	168 725,00
Recettes Restant à Réaliser au 31/12/2018	136 150,00
<b><u>Cpte 1068 - Ex. 2019</u></b>	<b>227 701,41</b>
<b><u>Cpte 002 - Ex. 2019</u></b>	<b>568 914,03</b>
<b><u>EXPL. PHOTOVOLTAIQUE</u></b>	<b>-93 463,14</b>

## **II ) RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL AU 01/04/2019.**

Suite au décès de Mr Bruno CAILLAUD, la vacance d'emploi a été déclarée auprès du Centre de Gestion de la Charente Maritime sous la référence V01719032715001.

Monsieur RENOUX Sébastien, né le 12 Mai 1979 à Jonzac, domicilié 4, Route de Chez Foi (17240), titulaire du certificat technique élémentaire « Chariot Elévateur », du C.A.P. Ébéniste, du brevet premiers secours, du permis de conduire C, a postulé pour ce poste.

En conséquence et considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste laissé vacant par Monsieur CAILLAUD Bruno, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur RENOUX Sébastien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ⇒ Décide, à compter du 01/04/2019, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet.
- ⇒ En fixe la rémunération à l'indice brut 393 de la fonction publique.
- ⇒ Émet un avis favorable au recrutement de Monsieur RENOUX Sébastien sur ce poste.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

#### **IV ) CONTRAT TELEASSISTANCE AIRE CAMPING CAR.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de téléassistance 2019 proposé par la Société URBAFLUX pour le fonctionnement des équipements de l'aire d'accueil des véhicules de tourisme.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 927 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, donne son accord au contrat proposé et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en la matière.

La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget principal 2019.

#### **V) TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet des convention à intervenir pour le remboursement des contributions communales aux travaux neufs d'éclairage public au titre de l'exercice 2014 :

- Dossier n° 331-1046 : Modernisation de l'éclairage public - Route de Jonzac - 8 luminaires LED
- Dossier n° 331-1047: Modernisation de l'éclairage public – Avenue de Bordeaux - 12 luminaires LED
- Dossier n° 331-1057: Modernisation de l'éclairage public - Route de Jonzac - 8 luminaires LED

réalisés sous maîtrise d'ouvrage du S.D.E.E.R.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ⇨ Reconnaît la conformité de la réalisation des travaux au regard des projets acceptés pour un montant de 20.296,32 €uros (TVA à la charge du SDEER)
- ⇨ Accepte le remboursement de la contribution communale à hauteur de 10.148 ,16 €uros en cinq annuités à compter de l'exercice 2020; le montant de chaque annuité s'élevant à 2.029,64 €uros.
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### **VI ) SUBVENTIONS « CINEMA DE NOEL 2018 ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les séances de cinéma de Noël organisées pour l'école élémentaire, l'école maternelle et l'association A.D.M.R. se sont déroulées les Lundi 17, Mardi 18 et Mercredi 19 Décembre dernier.

- Ecole Elémentaire: 77 entrées à 3,00 €
- Ecole Maternelle: 51 entrées à 3,00 €
- Association A.D.M.R. : 26 entrées à 4,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge financière des entrées des 154 enfants concernés; soit la somme de 501 €uros

En conséquence, sont individualisées et imputées à l'article 6574 du budget principal 2019, les subventions suivantes:

- Coopérative scolaire OCCE Ecole Elémentaire: 231 €uros
- Coopérative scolaire OCCE Ecole Maternelle: 153 €uros
- Association A.D.M.R. St Genis : 117 €uros

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30*